



œuf.ca



CONCOURS

Courez la chance de gagner un séjour en famille au Manoir du Lac William, d'une valeur de plus de 1 775 \$.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participant·es doivent être des résident·es du Québec et être âgé·es de 18 ans et plus lors de leur inscription au concours. Sont exclus de ce concours les employé·es, les représentant·es, les contractuel·les et les pigistes de Groupe Pratico, du Manoir du Lac William et de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, ainsi que les personnes avec qui ils ou elles sont domiciliées.

2.0 MODES DE PARTICIPATION

2.1 Il n'y a aucune obligation d'achat.

2.2 Pour participer au concours, les participant-es doivent remplir le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant et bien répondre à toutes les questions : <https://oeuf.ca/concours/>

2.3 Les participant-es doivent répondre aux critères de participation énoncés dans le formulaire afin que leur participation soit bien comptabilisée.

2.4 Limite d'une participation par personne par formulaire.

3.0 DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Le concours commence le 10 novembre 2025, à 9 h, et se termine le 30 novembre, à 23 h 59. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est.

4.0 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

4.1 La personne gagnante sera déterminée lors d'un tirage au sort parmi tous les participant-es admissibles aux modes de participation décrits aux articles 2.2 et 2.3 du présent règlement durant la période du concours.

4.2 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ni échangé. Les commanditaires du concours se réservent le droit de remplacer un prix par un autre d'une valeur équivalente ou supérieure si le prix annoncé ne peut être remis, pour quelque raison que ce soit. La personne gagnante ne peut pas choisir entre le prix ou sa valeur équivalente en argent.

4.3 La personne gagnante du prix sera avisée par courriel entre le 1^{er} et 5 décembre 2025. Un employé de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec lui transmettra son prix.

4.4 S'il est impossible de communiquer avec la personne gagnante dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de communication initiale avec celle-ci, après au moins deux (2) tentatives, ou si elle refuse le prix, un-e autre participant-e sera tiré-e au sort parmi ceux et celles admissibles au tirage, à l'unique discrétion de Groupe Pratico et de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec.

4.5 Le nom de la personne gagnante sera diffusé dans les commentaires des publications concours sur la page Facebook et Instagram de 5 ingrédients, 15 minutes à partir du moment où elle aura confirmé l'acceptation de son prix.

5.0 DESCRIPTION DU PRIX

Le séjour pour 2 adultes et 2 enfants de 13 ans et moins comprend :

- 3 nuits en Suite Lac;

- 3 soupers 5 services pour 2 adultes, puis 3 soupers 3 services pour 2 enfants de 13 ans et moins;
- 3 petits déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants de 13 ans et moins;
- Le pourboire sur les repas;
- L'accès à l'espace bains et les activités sur le site

6.0 LIEU, DATE ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DU OU DE LA GAGNANTE DU PRIX

La désignation de la personne gagnante aura lieu au plus tard le 5 décembre, à 12 h, dans les locaux de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, situés au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 320, Longueuil (QC) J4H 4E7.

7.0 RÉCLAMATION DU PRIX

Le mode de réclamation du prix sera communiqué à la personne gagnante dans le courriel lui annonçant qu'elle a remporté le prix. Le prix devra être accepté tel quel ; aucune substitution ou cession de prix ne seront permises. Aucune valeur en argent ne sera remise. Le refus d'accepter un prix dégage Groupe Pratico et la Fédération des producteurs d'œufs du Québec de toute obligation liée audit prix.

8.0 GÉNÉRALITÉS

8.1 Les commanditaires du concours se déchargent de toute responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de problème ou de défectuosité techniques touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou des systèmes de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion sur Internet ou tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du ou de la participante ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion en ligne de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément hors de son contrôle raisonnable mettrait en péril la sécurité ou l'administration du concours, pour toute erreur de saisie de l'information des participations, tout mauvais fonctionnement technique, toute erreur humaine ou technique, toute donnée ou transmission perdue, retardée ou brouillée, toute omission, toute interruption, tout effacement, défaut ou panne des lignes téléphoniques ou des réseaux, de l'équipement informatique ou des logiciels, ou pour toute combinaison des problèmes susmentionnés.

- 8.2 Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction au droit criminel et civil. En cas de telle tentative, les commanditaires se réservent le droit d'obtenir réparation ainsi que des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites au criminel. S'il est déterminé qu'un-e participant-e s'est inscrit-e d'une manière contraire à ce règlement officiel, cette personne en question sera disqualifiée.
- 8.3 En cas de litige quant à savoir qui a soumis un bulletin de participation, celui-ci sera déclaré avoir été soumis par l'utilisateur du compte inscrit sur le formulaire du concours. Le seul élément de détermination du temps aux fins de la réception d'un bulletin de participation valide pour ce concours sera celui des serveurs du concours.
- 8.4 Par le simple fait de s'inscrire au concours, le ou la participante consent à ce que son bulletin de participation, son nom et/ou son adresse courriel soient utilisés à des fins promotionnelles et dans les publicités effectuées par les commanditaires du concours, sans autre avis ou rémunération.
- 8.5 Le partenaire, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours.
- 8.6 Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par les commanditaires du concours. Les participant-es doivent se conformer au présent règlement et seront réputé-es avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours telles qu'elles sont définies dans le présent règlement ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme stipulé dans le présent règlement.
- 8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.8 Toute personne gagnante dégage le Groupe Pratico, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employé-es, agent-es et représentant-es de toute responsabilité relative à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

9.0 CHANCES DE GAGNER

Toute participation incomplète, irrégulière ou soumise par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être rejetée par le commanditaire du concours. Les chances de gagner dépendent du tirage au sort.